

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Le cinq juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 27 juin 2018).

Etaients présents :

Mmes Nadine GARCIA, Monique LEYDER, Viviane TOUSSAINT, Ann-Pascale MARIGNY, Dominique KNECHT

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Christophe LAURENT, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Georges CHIRRE

Etaients absents excusés : Mme Sylvie BURGER (pouvoir à Ann-Pascale MARIGNY),
Mr Vincent TILLEMENT (pouvoir à Jean-Claude BASTIEN),
Mme Marie-Claire GUILLOTON (pouvoir à Thierry GRANDJEAN),
Mme Véronique DAL BORGIO (pouvoir à M Frédéric BERTRAND),
Mme Martine GILLARD (pouvoir à Mme Dominique KNECHT),

Etait absent non excusé : NEANT

Secrétaire de séance : Mme Viviane TOUSSAINT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MAI 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9,

Vu les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur,

- Approuve, à l'unanimité, sans observations, dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 31 mai 2018.

- Et procède à la signature du registre.

1/- PRIME D'IMPLICATION PROFESSIONNELLE AUX AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire actuel a été revu par la délibération du 18 mai 2017 portant création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Cependant, les agents de droit privé ne sont pas concernés par ce régime indemnitaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer une prime visant à valoriser les agents de droit privé faisant preuve d'implication professionnelle.

Son montant de référence annuel serait identique pour tous les agents quel que soit la catégorie, le grade ou le métier.

Elle serait versée, à l'instar des agents publics, en deux fois au mois de juin et novembre pour les agents ayant une note supérieure ou égale à 12/20.

Son attribution individuelle varie pour une année donnée en fonction de la notation dégagée suite à l'entretien professionnel comme suit :

Note	12	13	14	15	16	17 et +
Montant JUIN	290€	320€	350€	380€	410€	450€
Montant NOV	290€	320€	350€	380€	410€	450€

Lorsque la notation obtenue comporte un chiffre après la virgule, elle est arrondie à l'entier inférieur ou supérieur le plus proche.

La prime à la valeur professionnelle progressera annuellement au regard de l'évolution du montant du smic brut mensuel. Il sera tenu compte de l'évolution intervenue entre deux versements de la prime à la valeur professionnelle.

Une décote sera appliquée en cas de grève, de maladie, d'absence injustifiée, etc...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix

- **DÉCIDE** d'approuver le régime indemnitaire exposé ci-dessus pour l'année 2018 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2/- GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 janvier 2018 accordant une gratification pour le stage effectué par Mlle ARNAO ROMERO Talia dans le cadre de son MASTER 1 et pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques.

Il s'avère qu'un deuxième stagiaire, Mr BERNARDEAU Emilien, est intervenu également en stage dans le cadre également de son MASTER1. Il a eu en charge l'élaboration du DICRIM (document recensant les risques majeurs auxquels est confrontée notre commune) ainsi que le PCS s'y rapportant.

Mr le Maire propose ainsi à l'assemblée de rémunérer, au même titre que Mlle ARNAO ROMERO, Mr BERNARDEAU pour le travail accompli.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix ;

DÉCIDE

- D'accepter le versement d'une gratification à Mr BERNARDEAU Emilien pour le travail accompli

- De fixer le montant de cette gratification au montant minimum de 3.75€/heure. Son montant sera net, dans la mesure où le stagiaire et la collectivité sont exempts de charges sociales
- Précise que toute absence entrainera la réduction de la gratification

3/- RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE DEUX POSTES À TEMPS NON COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI/COMPÉTENCES »

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : agents d'entretien ;
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable 1 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : au SMIC légal

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire, dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi et pour la signature des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

4/- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX EXTERIEURS

POINT RETIRÉ

5/- DEMANDE DE PARTICIPATION AU SÉJOUR D'ÉTÉ DES ADOLESCENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CSE Les Pel'tiots propose un séjour d'été destiné aux jeunes de 11 à 14 ans (environ 15 jeunes).

Le Directeur du CSE a fait parvenir un projet pour un séjour du 16 au 21 juillet 2018 (6 jours et 5 nuits) au camping municipal de VUILLAFANS dans le Doubs/Jura (25).

Le budget total du séjour est de 7 142€ et la participation des familles est fixée à 375€20 par jeune étant précisé que les actions d'autofinancement organisées par les jeunes durant l'année a déjà permis de réduire le montant de cette participation de 101€ par jeune.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à 16 voix POUR et 2 abstentions (personnes concernés par l'affaire)

le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'accepter ce projet,
- **D'OCTROYER** une participation de 75.20€ par jeune participant à ce séjour qui sera versée à la structure organisatrice (PEP57)
- **DE CHARGER** le Maire de toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.

6/- VOIRIE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC METZ MÉTROPOLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, Metz Métropole s'est vu transférer les compétences prévues à l'article L. 5217-2 du Code Général Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les deux compétences suivantes :

- - "création, aménagement et entretien de voirie; signalisation; parcs et aires de stationnement",
- - "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires".

Toutefois, Metz Métropole ne dispose pas des équipes nécessaires pour assurer le petit entretien. L'entretien d'une voie comprenant l'ensemble des actions permettant de garder la voie conforme à son utilité normale. Il s'agit donc de la réfection des voies, du maintien en bon usage de la chaussée et des dépendances.

Aussi, le Conseil de Metz Métropole dans sa délibération du 18 décembre 2017 a souhaité que l'entretien des voiries continue à être assuré par les communes.

Un modèle de convention de prestations de service est annexé à la présente délibération et détaille les prestations confiées aux communes pour le compte de Metz Métropole.

Monsieur le Maire explique que cette convention donne les éléments majeurs de la collaboration mais que celle-ci est en phase de rodage.

La C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) se réunira au mois de septembre pour fixer les barèmes des participations des communes au fonctionnement et à l'investissement.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Commune de Peltre, ci-annexé, pour les missions de petit entretien de la voirie, de ses dépendances et des espaces publics concernés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre au point et à signer ladite convention, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

7/- MOTION RELATIVE À L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE METZ MÉTROPOLE

L'ensemble des élus du Conseil Municipal tient à apporter son soutien à Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Le Conseil Municipal ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Le Conseil Municipal tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée par Metz Métropole et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).

Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, les Communes de Metz Métropole, plus généralement du département de la Moselle doivent faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de la Commune de Peltre est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal comme le Bureau de Metz Métropole :

- **DÉNONCE** avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- **DEMANDE** que l'Etat intervienne **fermement et sans délai** sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- **SOUHAITE** qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat pour éviter le renouvellement de tels agissements.

8/- FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de PELTRE ne disposant pas d'un service municipal de fourrière automobile, les services techniques municipaux ne peuvent faire enlever les véhicules abandonnés ou en infraction sur le domaine public communal.

Cette situation ne permet pas au maire d'exercer ses pouvoirs de police en matière de mise en fourrière de véhicules automobiles (article R. 285 du code de la route) en stationnement gênant (infractions aux articles R. 36 à R. 37-3 du code de la route) tel que prévu en vertu des articles L. 2211, L. 2212, L. 2213 et L. 2214-4 du Code général des collectivités locales

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite engager une consultation de sociétés susceptibles de prendre en charge cette activité de fourrière pour le compte de la Commune, titulaires de l'agrément préfectoral pour l'activité de fourrière.

Cette convention prendra effet à la date de notification au concessionnaire. Elle serait conclue pour une durée de 4 ans.

La convention a pour objet de définir :

- Les modalités d'exploitation et de gestion de la fourrière automobile confiée à l'entreprise privée ;
- Les conditions d'enlèvement des véhicules laissés à l'abandon sur les voies publiques et privées par leur propriétaire sur le ban de la Commune de PELTRE ;
- Les conditions et tarifs d'enlèvement de ces véhicules, de leur gardiennage, de leur restitution ou de leur aliénation et enfin de leur destruction,
- Les conditions de rémunération de la prestataire gérant cette de fourrière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les tarifs soient fixés en fonction des maxima prévus par l'arrêté du 10 août 2017, modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et que ces tarifs sont automatiquement mis à jour en fonction de la réglementation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs fixés pour la mise en fourrière des automobiles et le principe de leur mise à jour,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à organiser la consultation et à signer la convention à intervenir et tous les documents relatifs à ce dossier.

9/- TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Compte tenu des modifications des conditions d'accueil des enfants liés au passage à la semaine de 4 jours et à l'allongement de l'amplitude horaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une révision des tarifs de l'accueil périscolaire.

Considérant qu'il y a lieu d'examiner les tarifs de l'accueil périscolaire à compter de septembre 2018,

Considérant que les tarifs n'ont pas été revus depuis septembre 2014 et qu'il convient d'intégrer le coût de l'évolution de l'ensemble des charges pesant sur le service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des voix de :

- **Maintenir** l'application d'une tarification modulée en fonction du quotient familial déterminé à partir des revenus des foyers utilisateurs,
- **Fixer** les tarifs applicables à l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 comme suit :

		tarifs familles	
		TARIFS ACTUELS	2018/2019
QUOTIENT < 500	Matin	1.23 €	1.41 €
	Matin + midi	6.10 €	7.02 €
	midi + soir	7.19 €	8.27 €
	soir	2.50 €	2.88 €
	journée	7.98 €	9.18 €

		tarifs familles	
		TARIFS ACTUELS	2018/2019
QUOTIENT 500 - 849	Matin	1.50 €	1.73 €
	Matin + midi	7.19 €	8.27 €
	midi + soir	8.53 €	9.81 €
	soir	3.03 €	3.48 €
	journée	9.52 €	10.95 €

		tarifs familles	
		TARIFS ACTUELS	2018/2019
QUOTIENT 850 - 1249	Matin	1.63 €	1.87 €
	Matin + midi	7.73 €	8.89 €
	midi + soir	9.18 €	10.56 €
	soir	3.29 €	3.78 €
	journée	10.26 €	11.80 €

		tarifs familles	
		TARIFS ACTUELS	MAJO 15%
QUOTIENT > 1249	Matin	1.76 €	2.02 €
	Matin + midi	8.27 €	9.51 €
	midi + soir	9.85 €	11.33 €
	soir	3.54 €	4.07 €
	journée	11.02 €	12.67 €

Par ailleurs, la commune a souhaité répondre favorablement à la demande des parents de mettre en place un accueil périscolaire le mercredi matin, de 7h30 à 12h15 (sans restauration).

Après discussion avec les différents partenaires qui sont les PEP57 et la CAF de Moselle,

Considérant le « plan mercredis » mis en place par le Gouvernement

Considérant que les subventions attendues n'ont pas encore été certifiées,

Monsieur le Maire et Madame KNECHT propose de fixer les tarifs de l'accueil du mercredi matin comme suit, **pour la période de septembre à décembre 2018** (la révision des tarifs sera remis à l'ordre du jour dès connaissance des différents aspects financiers de ce dispositif).

MERCREDI

	Matin			
	FORFAIT 34 MERCREDIS		OCCASIONNEL si place disponible	
	<i>Résident Peltre</i>	<i>Non résident</i>	<i>Résident Peltre</i>	<i>Non résident</i>
Quotient < 500	244 €	294 €	9.50 €	11.50 €
500 à 849	274 €	334 €	10.50 €	12.50 €
850 à 1249	314 €	384 €	11.50 €	14.50 €
Quotient > 1250	334 €	414 €	13.50 €	16.50 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, **APPROUVE** les tarifs proposés.

Peltre, le 5 juillet 2018

Le Maire,

Walter KURTZMANN